

# **FICHE MONOI-PÊCHE**

(fournie par le producteur)

---

- 1/ Fiches : Allergènes
- 2/ Certificat CMR
- 3/ Fiche de Données de Sécurité
- 4/ CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE MÉLANGES DE PARFUMS AVEC LES STANDARDS DE L'IFRA
- 5/ RCE

**« La cire de soja et les fragrances sont intégrées et coulées dans les mugs-bougie par VAgaphique et sur base des fiches techniques des fournisseurs. »**

ALLERGÈNES						
Numéro d'ordre	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	% allergènes dans le produit		Remarques
				% en p/p dans le concentré	% en p/p pour une application à 7% (Sans rinçage)	
1666	2-(4-tert-butylbenzyl) propanaldehyde	80-54-6	201-289-8			
1380	3- and 4-(4-Hydroxy-4-methylpentyl)cyclohex-3-ene-1-carbaldehyde (HCC)	51414-25-6 31906-04-4	257-187-9 250-863-4			
46	6-Methyl Coumarin	92-48-8	202-158-8			
175	3-Propylideneephthalide	17369-59-4	241-402-8			
327	Acetyl Cedrene	32388-55-9	251-020-3	4	-	
157	Alpha-Damascone: cis-Rose ketone 1 / trans-Rose ketone 1 / Rose ketone 4 (Damascone) / Rose ketone 3 (delta-Damascone) / trans-Rose ketone 3 / cis-Rose ketone 2 (cis-beta-Damascone) / trans-Rose ketone 2 (trans-beta-Damascone)	43052-87-5 23726-94-5 24720-09-0 23696-85-7 57378-68-4 71048-82-3 23726-92-3 23726-91-2	- 245-845-8 246-430-4 245-833-2 260-709-8 275-156-8 245-843-7 245-842-1	0,052016	-	
131	Alpha-Terpinene	99-86-5	202-795-1			
328	Amyl Salicylate	2050-08-0	218-080-2	13	-	
67	Amyl cinnamal	122-40-7	204-541-5	3,8	-	
74	Amyl(cinnamyl) alcohol	101-85-9	202-982-8	0,019	-	
329	Anethole	104-46-1 4180-23-8	203-205-5 224-052-0			
80	Anise alcohol	105-13-5	203-273-6			
330	Benzaldehyde	100-52-7	202-860-4	0,05	-	
45	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	0,00815	-	
85	Benzyl benzoate	120-51-4	204-402-9			

81	Benzyl cinnamate	103-41-3	203-109-3			
75	Benzyl salicylate	118-58-1	204-262-9			
332	Beta-Caryophyllene	87-44-5	201-746-1			
331	Camphor	76-22-2 21368-68-3 464-49-3 464-48-2	200-945-0 244-350-4 207-355-2 207-354-7			
347	Cananga Odorata Flower Extract; Cananga Odorata Flower Oil	83863-30-3 8006-81-3 66606-83-7 93686-30-7	281-092-1 - - 297-681-1			
333	Carvone	99-49-0 6485-40-1 2244-16-8	202-759-5 229-352-5 218-827-2	0.35	-	
122	Cedrus Atlantica Bark Extract; Cedrus Atlantica Bark Oil; Cedrus Atlantica Bark Water; Cedrus Atlantica Leaf Extract; Cedrus Atlantica Wood Extract; Cedrus Atlantica Wood Oil	92201-55-3 8023-85-6	295-985-9 -			
76	Cinnamal	104-55-2	203-213-9			
348	Cinnamomum Cassia Leaf Oil	8007-80-5 84961-46-6	- 204-635-0			
349	Cinnamomum Zeylanicum Bark Oil	8015-91-6 84649-98-9	- 283-479-0			
69	Cinnamyl alcohol	104-54-1	203-212-3	0.1	-	
70	Citral / Geranial / Neral	5392-40-5 141-27-5 106-26-3	226-394-6 205-476-5 203-379-2	0.00153	-	
86	Citronellol	106-22-9 26489-01-0 1117-61-9 7540-51-4	203-375-0 247-737-6 214-250-5 231-415-7	0.5	-	
350	Citrus Aurantium Amara Flower Oil / Citrus Aurantium	72968-50-4 8028-48-6	277-143-2 232-433-8			

	Dulcis Flower Oil	8016-38-4	-				
351	Citrus Aurantium Amara Peel Oil / Citrus Aurantium Dulcis Peel Oil; Citrus Sinensis Peel Oil	68916-04-1 72968-50-4 97766-30-8 8028-48-6 8008-57-9	- 277-143-2 307-891-8 232-433-8				
352	Citrus Aurantium Bergamia Peel Oil	8007-75-8 89957-91-5 68648-33-9 8007-75-8 85049-52-1	616-915-9 289-612-9 - 616-915-9 -				
353	Citrus Limon Peel Oil	84929-31-7 8008-56-8	284-515-8 -				
77	Coumarin	91-64-5	202-086-7				
354	Cymbopogon Schoenanthus Oil / Cymbopogon Flexuosus Oil / Cymbopogon Citratus Leaf Oil	8007-02-1 89998-16-3 91844-92-7 8007-02-1 91844-92-7	- 289-754-1 295-161-9 295-161-9 295-161-9				
334	Dimethyl Phenethyl Acetate	151-05-3	205-781-3				
355	Eucalyptus Globulus Leaf Oil; Eucalyptus Globulus Leaf/Twig Oil	97926-40-4 8000-48-4 8000-48-4	308-257-3 616-775-9 616-775-9				
356	Eugenia Caryophyllus Leaf Oil / Eugenia Caryophyllus Flower Oil / Eugenia Caryophyllus Stem oil / Eugenia Caryophyllus Bud oil	8000-34-8 8015-97-2 84961-50-2 84961-50-2 84961-50-2 84961-50-2	616-772-2 - 284-638-7 284-638-7 284-638-7 284-638-7				
71	Eugenol	97-53-0	202-589-1	0,0005	-		
368	Eugenyl Acetate	93-28-7	202-235-6	0,1	-		
92	Evernia furfuracea extract	90028-67-4	289-860-8				
91	Evernia prunastri extract	90028-68-5	289-861-3				

82	Farnesol	4602-84-0	225-004-1			
78	Geraniol	106-24-1	203-377-1	1,5	-	
369	Geranyl Acetate	105-87-3	203-341-5	0,1	-	
335	Hexadecanolactone	109-29-5	203-662-0			
336	Hexamethylindanopyran	1222-05-5	214-946-9			
87	Hexyl cinnamal	101-86-0	202-983-3	6,00038	-	
72	Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	0,1	-	
73	Isœugenol	97-54-1 5932-68-3 5912-86-7	202-590-7 227-678-2 227-633-7			
370	Isœugenyl Acetate	93-29-8	202-236-1			
357	Jasminum Grandiflorum Flower Extract; Jasminum Officinale Oil; Jasminum Officinale Flower Extract	84776-64-7 90045-94-6 8022-96-6 8024-43-9 90045-94-6	283-993-5 289-960-1 - - 289-960-1			
358	Juniperus Virginiana Oil; Juniperus Virginiana Wood Oil	8000-27-9 85085-41-2	- 285-370-3			
359	Laurus Nobilis Leaf Oil	8002-41-3 8007-48-5 84603-73-6	- - 283-272-5			
360	Lavandula Hybrida Oil; Lavandula Hybrida Extract; Lavandula Hybrida Flower Extract; Lavandula Intermedia Flower/Leaf/Stem Extract; Lavandula Intermedia Flower/Leaf/Stem Oil; Lavandula Intermedia Oil; Lavandula Angustifolia Oil; Lavandula Angustifolia Flower/Leaf/Stem Extract	91722-69-9 8022-15-9 93455-96-0 93455-97-1 92623-76-2 84776-65-8 8000-28-0 90063-37-9 84776-65-8 8000-28-0 90063-37-9	294-470-6 - - - 296-408-3 283-994-0 - 289-995-2 - - -			

88	Limonene	138-86-3 7705-14-8 5989-27-5 5989-54-8	205-341-0 231-732-0 227-813-5 227-815-6	0,854655	-	
84	Linalcool	76-70-6	201-134-4	9,40502	-	
337	Linolyl Acetate	115-95-7	204-116-4	5	-	
196	Lippia citriodora absolute	8024-12-2 85116-63-8	- 285-515-0			
361	Mentha Piperita Oil	8006-90-4 84082-70-2	- 282-015-4			
362	Mentha Viridis Leaf Oil	8008-79-5 84696-51-5	616-927-4 283-656-2			
338	Menthol	89-78-1 1490-04-6 2216-51-5 15356-60-2	201-939-0 216-074-4 218-690-9 239-387-8			
89	Methyl 2-Octynoate	111-12-6	203-836-6			
324	Methyl Salicylate	119-36-8	204-317-7			
154	Myroxylon Balsamum Perelrae Balsam Extract; Myroxylon Balsamum Perelrae Oil; Myroxylon Perelrae Oil; Myroxylon Perelrae Resin Extract; Myroxylon Perelrae Resin	8007-00-9	232-352-8			
363	Narcissus Poeticus Extract / Narcissus Pseudonarcissus Flower Extract / Narcissus Jonquilla Extract / Narcissus Tazetta Extract	90064-26-9 68917-12-4 90064-27-0 90064-25-8	290-087-3 - 290-088-9 290-086-8			
364	Pelargonium Graveolens Flower Oil	90082-51-2 8000-46-2	290-140-0 -			
371	Pinene	80-56-8 7785-70-8 127-91-3 18172-67-3	201-291-9 232-087-8 204-872-5 242-060-2	0,00441	-	

109	Pinus Mugo Leaf Oil; Pinus Mugo Twig Leaf Extract; Pinus Mugo Twig Oil	90082-72-7	290-163-6			
114	Pinus Pumila Needle Extract; Pinus Pumila Twig Leaf Extract; Pinus Pumila Twig Leaf Oil	97676-05-6	307-681-6			
365	Pogostemon Cablin Oil	8014-09-3 84238-39-1	- 282-493-4			
366	Rosa Damascena Flower Oil; Rosa Damascena Flower Extract / Rosa Alba Flower Oil; Rosa Alba Flower Extract / Rosa Canina Flower Oil / Rosa Centifolia Flower Oil; Rosa Centifolia Flower Extract / Rosa Gallica Flower Oil / Rosa Moschata Flower Oil / Rosa Rugosa Flower Oil	8007-01-0 90106-38-0 93334-48-6 84698-47-9 84604-12-6 84604-13-7	- 290-260-3 297-122-1 283-852-0 283-289-8 283-290-3			
340	Salicylaldehyde	92347-25-6	296-213-3			
341	Santalol	90-02-8 11031-45-1 115-71-9 77-42-9	201-961-0 234-262-4 204-102-8 201-027-2			
367	Santalum Album Oil	8006-87-9 84787-70-2	- 284-111-1			
342	Sclareol	515-03-7	208-194-0			
343	Terpineol	8000-41-7 98-55-5 138-87-4 586-81-2	232-268-1 202-880-6 205-342-6 209-584-3	1,1009	-	
133	Terpinolene	586-62-9	209-578-0			
344	Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2 54464-59-4 68155-66-8 68155-67-9	259-174-3 259-175-9 268-978-3 268-979-9			
345	Trimethylbenzenepropanol	103894-68-4	403-140-4			
339	Trimethylcyclopentyl Methylisopentanol	67801-20-1	267-140-4			

124	Turpentine	9005-90-7 8006-64-2 8052-14-0	232-688-5 232-350-7 -				
346	Vanillin	121-33-5	204-465-2	2,2002	-		
90	alpha-Isomethyl ionone	127-51-5	204-846-3	0,3	-		



Nous déclarons par le présent certificat, que la composition parfumante susmentionnée contient des substances classées CMR 1A, 1B ou 2 selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 ou autoclasiées à savoir :

Nom	N° CAS	%	Classification
-----	--------	---	----------------

Ces informations vous sont communiquées selon l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience, et s'appliquent uniquement à la composition qui ne représente qu'un élément de votre produit final

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Numéro de référence: -  
Date d'émission: 20/09/2023 Version: 1.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Monoï pêche  
UFI : W237-N57Y-T006-2KFV  
Code du produit : -  
Groupe de produits : Composition parfumante

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Le Petit Grassois SAS  
12, boulevard Pasteur  
06130 GRASSE  
FRANCE  
T +33 (0)6 52 02 74 51  
[contact@lepetitgrassois.com](mailto:contact@lepetitgrassois.com) - [www.lepetitgrassois.com](http://www.lepetitgrassois.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: ACETATE GERANYLE; ACETATE LINALYLE; ALCOOL CINNAMIQUE; ALDEHYDE CYCLAMEN; ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE; CASSIS BOURGEON ABS; DAMACENONE; CASHMERAN; CITRONELLOL; FLORALOZONE; GERANIOL; HELIOTROPINE; HYDROXYCITRONELLAL; LINALOL; METHYLIONONE GAMMA; VERTILIONE; LIMONENE DROIT (+100)

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SALICYLATE AMYLE	N° CAS: 2050-08-0 N° CE: 218-080-2 N° REACH: 01-2119969444-27-XXXX	10 – 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42-0000	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	5 – 10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
ACETATE BENZYLE	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	5 – 10	Aquatic Chronic 3, H412
ALCOOL PHENYLETHYLIQUE	N° CAS: 60-12-8 N° CE: 200-456-2 N° REACH: 01-2119963921-31-0009	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
ACETATE LINALYLE	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19-0001	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
VERTILIONE	N° CAS: 32388-55-9 N° CE: 251-020-3 N° REACH: 01-2119969651-28	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
ALDEHYDE AMYL CINNAMIQUE	N° CAS: 122-40-7 N° CE: 204-541-5 N° REACH: 01-2119978288-18-, 01-2120763171-61	1 – 5	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
FLOROZA	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° Index: 603-101-00-3 N° REACH: 01-0000015458-64 / 01-2119455547-30	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
VANILLINE	N° CAS: 121-33-5 N° CE: 204-465-2 N° REACH: 01-2119516040-60	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
SALICYLATE CIS 3 HEXENYL	N° CAS: 65405-77-8 N° CE: 265-745-8 N° REACH: 01-2119987320-37	1 – 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-49-0000	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
RHODIAROME	N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961-24	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
ANTHRANYLATE METHYLE	N° CAS: 134-20-3 N° CE: 205-132-4 N° REACH: 01-2120478941-44	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
TERPINEOL	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6 N° REACH: 01-2119553062-49-0000	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
LIMONENE DROIT (+100)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47-0007	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
ALDEHYDE CYCLAMEN	N° CAS: 103-95-7 N° CE: 203-161-7 N° REACH: 01-2119970582-32-0000	0,1 – 1	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
CITRONELLOL	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23-0000	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
GLOBANONE PURE	N° CAS: 3100-36-5 N° CE: 401-700-2 N° Index: 606-046-00-3 N° REACH: 01-0000015154-78-0001	0,1 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
HELIOTROPINE	N° CAS: 120-57-0 N° CE: 204-409-7 N° REACH: 01-2119983608-21	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317
CARVONE LAEOGYRE	N° CAS: 6485-40-1 N° CE: 229-352-5 N° Index: 606-148-00-8 N° REACH: 01-2119962458-25	0,1 – 1	Skin Sens. 1, H317
METHYLIONONE GAMMA	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3 N° REACH: 01-2119471851-35-0000	0,1 – 1	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
FLORALOZONE	N° CAS: 67634-14-4 N° CE: 266-818-7 N° REACH: 01-2120758796-34-XXXX	0,1 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
ACETATE GERANYLE	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ALCOOL CINNAMIQUE	N° CAS: 104-54-1 N° CE: 203-212-3 N° REACH: 01-2119934496-29	0,1 – 1	Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
CASHMERAN	N° CAS: 33704-61-9 N° CE: 251-649-3	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
HYDROXYCITRONELLAL	N° CAS: 107-75-5 N° CE: 203-518-7 N° REACH: 01-2119973482-31	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
DAMACENONE	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2	< 0,1	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317
CASSIS BOURGEON ABS	-	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale	: 12 mois

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

###### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

###### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Fruitée. Florale.



# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 92 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Alcool.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>ACETATE BENZYLE (140-11-4)</b>	
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
<b>ALCOOL CINNAMIQUE (104-54-1)</b>	
DL50 orale	2000 mg/kg de poids corporel
<b>ALCOOL PHENYLETHYLIQUE (60-12-8)</b>	
DL50 orale	1610 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
<b>ALDEHYDE AMYL CINNAMIQUE (122-40-7)</b>	
DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
<b>ALDEHYDE CYCLAMEN (103-95-7)</b>	
DL50 orale	3810 mg/kg de poids corporel
<b>ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE (101-86-0)</b>	
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
<b>ANTHRANYLATE METHYLE (134-20-3)</b>	
DL50 orale	2780 mg/kg de poids corporel
<b>DAMACENONE (23696-85-7)</b>	
DL50 voie cutanée	2900 mg/kg de poids corporel
<b>VANILLINE (121-33-5)</b>	
DL50 orale	3300 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2600 mg/kg de poids corporel
<b>CARVONE LAEVOGYRE (6485-40-1)</b>	
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3800 mg/kg de poids corporel
<b>CASHMERAN (33704-61-9)</b>	
DL50 orale	2900 mg/kg de poids corporel
<b>CITRONELLOL (106-22-9)</b>	
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
<b>HELIOTROPINE (120-57-0)</b>	
DL50 orale	2700 mg/kg de poids corporel
<b>LINALOL (78-70-6)</b>	
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
<b>RHODIAROME (121-32-4)</b>	
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)</b>	
DL50 orale	2000 mg/kg de poids corporel
<b>SALICYLATE CIS 3 HEXENYL (65405-77-8)</b>	
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
<b>TERPINEOL (98-55-5)</b>	
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
<b>VERTILIONE (32388-55-9)</b>	
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)</b>	
Viscosité, cinématique	1,3 mm <sup>2</sup> /s
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>	
<b>11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>11.2.2. Autres informations</b>	
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>RUBRIQUE 12: Informations écologiques</b>	
<b>12.1. Toxicité</b>	
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>Monoï pêche</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>ACETATE BENZYLE (140-11-4)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>ACETATE GERANYLE (105-87-3)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>ACETATE LINALYLE (115-95-7)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>ALCOOL CINNAMIQUE (104-54-1)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>ALCOOL PHENYLETHYLIQUE (60-12-8)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>ALDEHYDE AMYL CINNAMIQUE (122-40-7)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>ALDEHYDE CYCLAMEN (103-95-7)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE (101-86-0)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>CASSIS BOURGEON ABS</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>DAMACENONE (23696-85-7)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>VANILLINE (121-33-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>CARVONE LAEOGYRE (6485-40-1)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>CASHMERAN (33704-61-9)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>FLOROZA (63500-71-0)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>GLOBANONE PURE (3100-36-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>LINALOL (78-70-6)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>METHYLIONONE GAMMA (127-51-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>SALICYLATE CIS 3 HEXENYL (65405-77-8)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>TERPINEOL (98-55-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
<b>VERTILIONE (32388-55-9)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	
<b>Monoï pêche</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>ACETATE BENZYLE (140-11-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>ACETATE GERANYLE (105-87-3)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>ACETATE LINALYLE (115-95-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>ALCOOL CINNAMIQUE (104-54-1)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>ALCOOL PHENYLETHYLIQUE (60-12-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>ALDEHYDE AMYL CINNAMIQUE (122-40-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>ALDEHYDE CYCLAMEN (103-95-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE (101-86-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>CASSIS BOURGEON ABS</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>DAMACENONE (23696-85-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>VANILLINE (121-33-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>CARVONE LAEVOGYRE (6485-40-1)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>CASHMERAN (33704-61-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>FLOROZA (63500-71-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>GLOBANONE PURE (3100-36-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>HYDROXYCITRONELLAL (107-75-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>LINALOL (78-70-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>METHYLIONONE GAMMA (127-51-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>SALICYLATE CIS 3 HEXENYL (65405-77-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>TERPINEOL (98-55-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>VERTILIONE (32388-55-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>LIMONENE DROIT (+100) (5989-27-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,57
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

- N° ONU (ADR) : UN 3082  
N° ONU (IMDG) : UN 3082  
N° ONU (IATA) : UN 3082  
N° ONU (ADN) : UN 3082  
N° ONU (RID) : UN 3082

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (VERTILIONE), 9, III, (-)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (VERTILIONE), 9, III, POLLUANT MARIN  
Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (VERTILIONE), 9, III  
Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (VERTILIONE), 9, III  
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (VERTILIONE), 9, III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) :



##### IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9  
Étiquettes de danger (IMDG) :



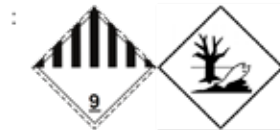
##### IATA

- Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9  
Étiquettes de danger (IATA) : 9

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



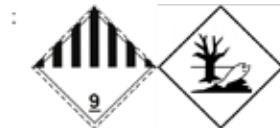
### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9  
Étiquettes de danger (ADN) : 9



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9  
Étiquettes de danger (RID) : 9



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III  
Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

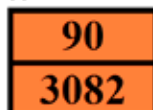
## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -



# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code EAC : +3Z

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Piperonal		120-57-0	2932 93 00	Catégorie 1		Annexe I

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: FLORALOZONE,SALICYLATE CIS 3 HEXENYL sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: FLORALOZONE,SALICYLATE CIS 3 HEXENYL sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe III-1
-----------------------------	----------------

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Unité de stockage	: 50 litre
Remarques concernant la classification	: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

# Monoï pêche

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE MÉLANGES DE PARFUMS AVEC LES STANDARDS DE L'IFRA

**Ce certificat évalue la conformité du mélange de parfums avec les standards de l'IFRA et prévoit des restrictions d'utilisation le cas échéant. Il repose uniquement sur les matériaux faisant l'objet des standards de l'IFRA pour les paramètres de toxicité décrits dans chaque standard**

**Ce certificat ne remplace donc pas une évaluation de sécurité complète du mélange de parfums.**

### **CERTIFICATEUR:**

Le Petit Grassois  
FRANCE, GRASSE, 12, boulevard Pasteur,

### **CERTIFICAT DÉLIVRÉ À:**

### **CHAMP D'APPLICATION DU CERTIFICAT:**

Produit: Monoï pêche

### **Informations obligatoires:**

Nous certifions que le mélange ci-dessus respecte les standards de L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MATIÈRES PREMIÈRES POUR LA PARFUMERIE (IFRA), jusqu'à, et en ce compris, la modification 51 du Code de pratique de l'IFRA (publiée en juin 2023) à condition qu'il soit utilisé dans la/les catégorie(s) suivante(s) à un niveau de concentration maximal de:

Catégorie(s) IFRA [voir le tableau 10 des Directives d'utilisation des standards de l'IFRA pour plus d'informations]	Concentration d'utilisation (%)*	Application du produit
Catégorie 1	0 %	Produits à lèvres de tous types (rouges à lèvres solides et liquides, baumes, transparents ou colorés, etc.) Jouets pour enfants
Catégorie 2	4,4217164 %	Produits désodorisants et antitranspirants de tous types y compris tout produit pour toute utilisation prévue ou raisonnablement prévisible sur l'aisselle ou étiqueté comme tel (aérosol, stick, roll-on, sous-bras, déodorant Cologne, etc.) Aérosol pour le corps (y compris brume corporelle)
Catégorie 3	5,71428571 %	Produits pour les yeux de tous types (fard à paupières, mascara, eyeliner, maquillage pour les yeux, masques

**Clause:** Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.

		pour les yeux, coussins pour les yeux, etc. ) y compris soin pour les yeux et crème hydratante Maquillage pour le visage et fond de teint Démaquillant pour le visage et les yeux Bandes pour les pores du nez Lingettes ou mouchoirs rafraichissant(e)s pour le visage, le cou, les mains, le corps Peinture pour le visage et le corps (pour enfants et adultes) Masques pour le visage et le contour des yeux
Catégorie 4	50 %	Parfum hydroalcoolique et non-hydroalcoolique fin de tous types (eau de toilette, parfum, eau de Cologne, parfum solide, crème parfumée, après-rasage de tous types, etc.) Bracelets parfumés Ingrédients pour kits de parfum et mélanges de fragrances pour kits cosmétiques Tampons parfumés, emballages en aluminium Bandes parfumées pour produits hydroalcooliques
Catégorie 5A	21,14733928 %	Crèmes, huiles, lotions corporelles de tous types Produits pour les soins des pieds (crèmes et poudres) Répulsif à insectes (destiné à être appliqué sur la peau) Toutes poudres et talc (hormis les poudres et talc pour bébés)
Catégorie 5B	8,42105263 %	Lotion tonique Crèmes hydratantes et crèmes pour le visage
Catégorie 5C	11,84210526 %	Crème pour les mains Produits pour les soins des ongles y compris les crèmes pour les cuticules, etc. Désinfectants pour les mains
Catégorie 5D	2,89473684 %	Crème/lotion pour bébés, huile pour bébés, poudres et talc pour bébés
Catégorie 6	0 %	Dentifrice Bain de bouche, y compris les vaporisateurs pour l'haleine Poudre dentifrice, bandes, comprimés pour bain de bouche
Catégorie 7A	6,84210526 %	Permanententes ou autres traitements chimiques des cheveux (à rincer) (par ex., défrisants), y compris colorants capillaires à rincer
Catégorie 7B	6,84210526 %	Sprays capillaires de tous types (pompes, aérosols, etc. ) Produits d'aide au coiffage autres que sous la forme d'aérosols (mousse, gels, après-shampoings sans rinçage) Permanententes ou autres traitements chimiques des cheveux (sans rinçage) (par ex., défrisants), y compris colorants capillaires sans rinçage Shampooing - Sec (shampooing sans eau) Désodorisant pour cheveux

**Clause:** Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.

Catégorie 8	2,89473684 %	Lingettes intimes Tampons Lingettes pour bébés Papier toilette (humide)
Catégorie 9	38,33333333 %	Pain de savon Shampooing de tout type Nettoyant visage (à rincer) Après-shampooing (à rincer) Savon liquide Nettoyants pour le corps et gels douche de tous types Savon, bain, shampooing pour bébés Gels, mousses, sels, huiles et autres produits ajoutés à l'eau du bain Produits pour les soins des pieds (pieds placés à tremper dans un bain) Crèmes à raser de tous types (stick, gels, mousses, etc. ) Toutes crèmes dépilatoires (y compris pour le visage) et cires pour épilation mécanique Shampooing pour animaux de compagnie
Catégorie 10A	38,33333333 %	Détergent à lessive pour lavage à la main (y compris les concentrés) Prétraitement du linge de tous types (par ex., pâte, aérosols, sticks) Détergeant pour vaisselle à la main (y compris les concentrés) Nettoyants de tous types pour surfaces dures (nettoyants salle de bain et cuisine, cire pour meubles, etc.) Détergents pour lessive en machine avec un contact avec la peau (par ex., liquides, poudres) y compris les concentrés Kits de nettoyage à sec Lingettes pour la lunette des toilettes Assouplissants textiles de tous types y compris les feuilles assouplissantes Produits nettoyants pour la maison, autres types y compris les nettoyants de tissu, nettoyants de surface douce, nettoyants de tapis, sprays et lingettes pour l'entretien des meubles, lingettes nettoyantes pour le cuir, produits détachants, pulvérisateurs renforçants pour textiles, produits de traitement pour textiles (par ex., vaporisateurs d'amidon, tissu traité avec des parfums après lavage, désodorisants pour textiles ou tissus) Cire pour sols Huile parfumée pour anneau d'ampoule, diffuseurs à bâtons, pot-pourri, recharges liquides pour assainisseurs d'air (systèmes sans cartouche), etc. Eau de repassage (eau distillée parfumée)
Catégorie 10B	50 %	Aérosols pour animaux – aérosols appliqués sur des animaux de tous types Aérosols assainisseurs d'air, manuels, y compris aérosols et pompes Aérosols insecticides

**Clause:** Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.

Catégorie 11A	2,89473684 %	Tampons, serviettes hygiéniques et coussinets interlabiaux classiques pour l'hygiène féminine Langes (pour bébés et adultes) Culotte, serviette d'incontinence pour adultes Papier toilette (sec)
Catégorie 11B	2,89473684 %	Collants avec crème hydratante Chaussettes, gants parfumés Mouchoirs pour le visage (mouchoirs secs) Serviettes Papier absorbant Sacs de blé Masques pour le visage (papier/protecteurs) par ex., masques chirurgicaux non utilisés en tant que dispositif médical Fertilisants, solides (pellets ou poudre)
Catégorie 12	100 %	Bougies de tous types (y compris dans un contenant) Détergents textiles pour lavage en machine avec un contact cutané minimal (par ex., capsules liquides, doses) Assainisseurs d'air automatisés et parfums de tous types (aérosol concentré avec doses précises [fourchette de 0,05 à 0,5 ml/pulvérisation], plug-ins, systèmes clos, substrat solide, livraison de membrane, dispositif électrique, poudres, sachets parfumés, encens, recharges liquides [cartouche], cristaux désodorisants) Systèmes d'alimentation en air Litière pour chat Coques de téléphone Désodorisants/masqueurs non destinés à entrer en contact avec la peau (par ex., désodorisants pour sèche-linge, poudres pour tapis) Combustibles Insecticides (par ex., spirale anti-moustiques, papier, dispositifs électriques, pour vêtements) autres qu'en aérosols Bâtons d'encens Produit vaisselle et désodorisants – pour lave-vaisselle Jeux olfactifs Peintures Articles en plastique (hormis jouets) Grattez et sentez Pack de senteurs Système diffuseur de parfum (utilisant la technologie d'air sec) Cires pour chaussures Blocs pour cuvette (toilette)

\*Concentration d'utilisation actuelle ou concentration d'utilisation maximale

Pour d'autres sortes d'applications ou pour une utilisation à des concentrations plus élevées, une nouvelle évaluation pourrait être nécessaire. Veuillez contacter: Le Petit Grassois.

Informations quant à la présence et à la concentration d'ingrédients de parfum soumis aux standards de l'IFRA dans le mélange de parfums (Monoï pêche) est comme suit:

Clause: Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.



Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Recommandation issue d'un standard de l'IFRA:	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini
Carvone	2244-16-8 6485-40-1 99-49-0	Limité	0,35
Citral	106-26-3 141-27-5 5392-40-5	Limité	0,00153
Citronellol	106-22-9 1117-61-9 141-25-3 26489-01-0 6812-78-8 68916-43-8 7540-51-4	Limité	0,5
Ionone de méthyle, isomères mixtes	127-42-4 127-43-5 127-51-5 1335-46-2 7779-30-8 79-89-0 1335-94-0	Limité	0,3
Rose ketones	23696-85-7 23726-91-2 23726-92-3 23726-93-4 23726-94-5 24720-09-0 33673-71-1 35044-68-9 35087-49-1 39872-57-6 43052-87-5 57378-68-4 70266-48-7 71048-82-3 59739-63-8 87064-19-5	Limité	0,052016
Cyclohexadecenone	88642-03-9 5365-06-0 2550-59-6 3100-36-5 5120-20-7 854373-71-0 854373-70-9	Limité	0,45
Alcool benzylique	100-51-6	Limité	0,00815
Benzaldéhyde	100-52-7	Limité	0,05
Alcool $\alpha$ -amylcinnamique	101-85-9	Limité	0,019
alpha-Hexylcinnamaldéhyde	101-86-0	Limité	6,00038
Alcool cinnamique	104-54-1	Limité	0,1
Géraniol	106-24-1	Limité	1,5
Hydroxycitronellal	107-75-5	Limité	0,1
$\alpha$ -amylcinnamaldéhyde	122-40-7	Limité	3,8
bêta-Méthylnaphtylcétone	93-08-3	Limité	0,4
Eugénol	97-53-0	Limité	0,0005

**Clause:** Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.

Aldéhyde cyclamen	103-95-7	Limité	0,6
p-Méthoxybenzaldéhyde	123-11-5	Limité	0,1
6,7-Dihydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4(5H)-indanone (DPMI)	33704-61-9	Limité	0,1
4-(4-Hydroxyphenyl)butan-2-one	5471-51-2	Limité	0,00056
	67633-96-9	Limité	0,05
Limonène	138-86-3 7705-14-8 5989-27-5 5989-54-8	Spécification	0,854655
Linalool	126-90-9 126-91-0 78-70-6	Spécification	9,40502

#### STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 1

Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
6,7-Dihydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4(5H)-indanone (DPMI)	33704-61-9	0,1	6,3	70	63

#### STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 2

Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
Rose ketones; Rose ketones	23696-85-7; 23726-92-3	0,052016	4,42	36,4112	23,000000000232

#### STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 3

Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
α-Amyl cinnamic aldehyde	122-40-7	3,8	6,84	2660	2600,000000016
Cyclamen aldehyde	103-95-7	0,6	6,33	420	379,999999998
Carvone	6485-40-1	0,35	5,71	245	200,0000000005

#### STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 5D

Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
α-Amyl cinnamic aldehyde	122-40-7	3,8	2,89	2660	1099,999999998

**Clause:** Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.

Cyclamen aldehyde	103-95-7	0,6	4,17	420	250,000000002
Carvone	6485-40-1	0,35	3,71	245	130,0000000005
STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 6					
Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
α-Amyl cinnamic aldehyde	122-40-7	3,8	1,68	2660	639,999999994
6,7-Dihydro-1,1,2,3,3-pentamethyl-4(5H)-indanone (DPMI)	33704-61-9	0,1	6,3	70	63
STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 7A					
Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
α-Amyl cinnamic aldehyde	122-40-7	3,8	6,84	2660	2600,000000016
STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 7B					
Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
α-Amyl cinnamic aldehyde	122-40-7	3,8	6,84	2660	2600,000000016
STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 8					
Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
α-Amyl cinnamic aldehyde	122-40-7	3,8	2,89	2660	1099,999999998
Cyclamen aldehyde	103-95-7	0,6	4,17	420	250,000000002
Carvone	6485-40-1	0,35	3,71	245	130,0000000005
STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 11A					
Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
α-Amyl cinnamic aldehyde	122-40-7	3,8	2,89	2660	1099,999999999

**Clause:** Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.

					8
Cyclamen aldehyde	103-95-7	0,6	4,17	420	250,000000002
Carvone	6485-40-1	0,35	3,71	245	130,0000000005
STANDARDS DE LIMITATION POUR LA CATÉGORIE IFRA 11B					
Matériaux relevant du champ d'application des standards de l'IFRA	N° CAS	Concentration (%) dans la composition parfumante ou le produit fini	% Conc. max pour la classe	Concentration en mg/kg pour une application à 7%	Concentration maximale autorisée en mg/kg
$\alpha$ -Amyl cinnamic aldehyde	122-40-7	3,8	2,89	2660	1099,999999998
Cyclamen aldehyde	103-95-7	0,6	4,17	420	250,000000002
Carvone	6485-40-1	0,35	3,71	245	130,0000000005

Signature

Date

Clause: Ce certificat prévoit des restrictions d'utilisation du produit déterminé sur la base uniquement des matériaux restreints par les standards de l'IFRA pour le(s) paramètre(s) de toxicité décrit(s) dans chaque standard. Ce certificat ne prévoit aucune certification d'une évaluation de sécurité complète de tous les composants du produit. Ce certificat est la responsabilité du fournisseur de parfum le délivrant. Il n'a d'aucune façon été préparé ou approuvé par l'IFRA.

**ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES**

Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
45	Alcool benzylrique	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-959-9			0,0081 5	À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit. La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
67	2-Benzylidèneheptanal	Amyl cinnamal	122-40-7	204-541-5			3,8	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure:	

69	Alcool cinnamylique	Cinnamyl alcohol	104-54-1	203-212-3				0,1	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
70	3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal / (E)-3,7-Diméthyl-2,6-diénal / (Z)-3,7-Diméthyl-2,6-diénal	Citral / Geranial / Neral	5392-40-5 141-27-5 106-26-3	228-394-6 205-476-5 203-379-2				0,0015 3	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Citral" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
71	2-Méthoxy-4-(2-propényl)phénol	Eugenol	97-53-0	202-589-1				0,0005	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients	

## Monoï pêche

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
Date d'émission: 20/09/2023

Date de révision:

Version: 1.1

72	7-Hydroxycitronellal	Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	Autres produits	1,0%	0,1	visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: - à 0,001% dans les produits sans rinçage - à 0,01% dans les produits à rincer	
					Produits bucco-dentaires		0,1	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: - à 0,001% dans les produits sans rinçage, - à 0,01% dans les produits à rincer.	
74	2-Pentyl-3-phénylprop-2-ène-1-ol	Amylcinnamyl alcohol	101-85-9	202-982-8			0,019	La présence de la substance doit être	

## Monoï pêche

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
Date d'émission: 20/09/2023

Date de révision:

Version: 1.1

78	(2E)-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol	Geraniol	106-24-1	203-377-1			1,5	Indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
84	3,7-Diméthyl-1,6-octadiène-3-ol	Linalool	78-70-6	201-134-4			9,4050 2	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	



86	Citronellol / (±)3,7-diméthyl-6-octén-1-ol / (3R)-3,7-Diméthyl-6-octén-1-ol / (3S)-3,7-Diméthyl-6-octén-1-ol	Citronellol	106-22-9 26489-01-0 1117-61-9 7540-51-4	203-375-0 247-737-6 214-250-5 231-415-7				0,5	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
87	2-Benzylidèneacétal	Hexyl cinnamal	101-86-0	202-983-3				6,0003 8	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage — à 0,01 % dans les produits à rincer	
88	1-Méthyl-4-prop-1-én-2-ylcyclohexène; dl-limonène (racémique); dipentène / (R)-p-Mentha-1,8-diène; (d-limonène) / (S)-p-Mentha-1,8-diène; (l-limonène)	Limonene	138-86-3 7705-14-8 5989-27-5 5989-54-8	205-341-0 231-732-0 227-813-5 227-815-6				0,8546 55	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage,	

90	3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	alpha-Isométhyl ionone	127-51-5	204-846-3			0,3	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
121	3-Carene: 3,7,7-Triméthylbicyclo[4,1,0]hept-3-ène (isodiprène)		13486-78-9	236-719-3			0,0010 8	Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoleSiL	
157	1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / 1-(2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-dièn-1-yl)-2-butén-1-one / 1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / (Z)-1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / (E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one	Alpha-Damascone: cis-Rose ketone 1 / trans-Rose ketone 1 / Rose ketone 4 (Damascone) / Rose ketone 3 (delta-Damascone) / trans-Rose ketone 3 / cis-Rose ketone 2 (cis-beta-Damascone) / trans-Rose ketone 2 (trans-beta-Damascone)	43052-87-5 23726-94-5 24720-09-0 23696-85-7 57378-68-4 71048-82-3 23726-92-3 23726-91-2	- 245-945-8 246-430-4 245-833-2 260-709-8 275-156-8 245-943-7 245-842-1	Autres produits	0,02%	0,0520 16	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Rose Ketones" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	

## Monoï pêche

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
Date d'émission: 20/09/2023

Date de révision:

Version: 1.1

328	Pentyl-2-hydroxy-benzoate	Amyl Salicylate	2050-08-0	218-080-2	Produits bucco-dentaires		13	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure:	
327	[3R-(3a,3aß,7ß,8aα)]-1-(2,3,4,7,8,8a-Hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulén-5-yl)éthan-1-one	Acetyl Cedrene	32388-55-9	251-020-3		0,0520 16	4	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
								La présence de la substance est indiquée par la mention "Rose Ketones" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	

330	Benzaldéhyde	Benzaldéhyde	100-52-7	202-860-4			0,05	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
333	2-Méthyl-5-(prop-1-én-2-yl)cyclohex-2-én-1-one; (5R)-2-méthyl-5-prop-1-én-2-ylcyclohex-2-én-1-one; (5S)-2-méthyl-5-prop-1-én-2-ylcyclohex-2-én-1-one	Carvone	99-49-0 6485-40-1 2244-16-8	202-759-5 229-352-5 218-827-2			0,35	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
337	Acétate de 3,7-diméthyl-octa-1,6-diène-3-yle	Linaly  Acétate	115-95-7	204-116-4			5	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa	

343	2-(4-Méthylcyclohex-3-én-1-yl)propan-2-ol; p-menth-1-én-8-ol (α-terpinéol); 1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexan-1-ol (β-terpinéol); 1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)cyclohexan-1-ol (γ-terpinéol)	Terpineol	8000-41-7 98-55-5 138-87-4 586-81-2	232-268-1 202-680-6 205-342-6 209-584-3				1,1009	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
346	4-Hydroxy-3-méthoxybenzaldéhyde	Vanillin	121-33-5	204-465-2				2,2002	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
368	Acétate de 2-méthoxy-4-(2-propényl)-phénol	Eugenyl Acetate	93-28-7	202-235-6				0,1	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19,	

## Monoï pêche

RÈGLEMENT (CE) N° 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
Date d'émission: 20/09/2023

Date de révision:

Version: 1.1

									<p>paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.</p>	
369	Acétate de (2E)-3,7-diméthyl-2,6-octadién-1-ol	Geranyl Acetate	105-87-3	203-341-5				0,1	<p>La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.</p>	
371	2,6,6-Triméthylbicyclo[3,1,1]hept-2-ène (α-pinène); 6,6-diméthyl-2-méthylènebicyclo[3,1,1]heptane (β-pinène)	Pinene	80-56-8 7786-70-8 127-91-3 18172-67-3	201-291-9 232-087-8 204-872-5 242-060-2				0,0044 1	<p>La présence de la ou des substances est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer. Indice de peroxyde inférieur à 10</p>	

